



communiqué du 29 janvier 2022

HAS élargissement des compétences infirmières

Dans sa recommandation du 27.01.22, la HAS recommande que les infirmiers soient autorisés à prescrire les vaccins obligatoires aux personnes âgées de 16 ans et plus. **"Il était temps, car la France est lanterne rouge, les autres pays du monde plaçant les infirmières en première ligne pour la vaccination de la population."**

"Alors que les 700.000 infirmières sont déjà parfaitement formées à la vaccination, et que la loi votée par les parlementaires reconnaît leurs compétences légales, une administration rétrograde a publié ensuite un décret et un arrêté réduisant l'exercice infirmier autonome sur la vaccination à une seule pathologie, la grippe, et seulement pour les personnes âgées ou malades chroniques" précise Thierry Amouroux, porte-parole du SNPI, Syndicat National des Professionnels Infirmiers.

" Suite au mouvement infirmier de novembre 2016, le gouvernement s'était engagé à abroger ces textes pour permettre à l'infirmière, dans le cadre de son rôle autonome, d'exercer ses compétences auprès de l'ensemble de la population et des pathologies (à condition dans tous les cas qu'un médecin ait déjà prescrit une première vaccination). C'était du vent, et nous espérons qu'avec ce positionnement de la HAS, le gouvernement va enfin reconnaître nos compétences."

"Car si nous sommes compétents pour les plus fragiles, il est totalement incohérent de nous l'interdire pour des adultes en bonne santé!" dénonce Thierry Amouroux **"En 2022, nous n'avons toujours pas le droit de revacciner de nous-même l'entourage du patient, ce qui réduit d'autant la portée de la vaccination."**

En tant que plus large groupe de professionnels de santé, présents dans tous les secteurs de la vie auprès des populations, les infirmières sont les plus à même de conseiller, informer, éduquer sur la vaccination, aussi bien que d'administrer les vaccins. **"Faute de laisser leur vraie place aux infirmières, la France demeure la lanterne rouge des pays occidentaux. Depuis des années, nous pouvons vacciner en toute autonomie nos patients contre la grippe, et dernièrement contre le COVID19, mais nous n'avons pas le droit de le faire pour les 11 vaccins obligatoires, ce qui était totalement incohérent."**

La HAS liste les vaccins qui pourraient être concernés : diphtérie-tétanos-coqueluche-polio-myélite, papillomavirus humains, pneumocoque, hépatite B, hépatite A, méningocoques A, C, W, Y et grippe. Seraient donc exclus, les vaccins contre le méningocoque B et la rage, et les vaccins dit "vivants atténués", dont le vaccin rougeole-oreillons-rubéole (ROR) et celui contre la tuberculose (BCG). **"Là encore, nous avons du mal à comprendre pourquoi l'infirmière française ne serait pas compétente sur la vaccination ROR et le BCG, alors que dans le monde des milliards de personnes ont déjà été vaccinées par des infirmières autonomes"** regrette Thierry Amouroux.